



MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620

Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_02B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 4 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN (à partir de 18 h 15), J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉES : E. BRUHAN par R. VIBERT, G. CONAN par G. LE BARS (jusqu'à 18 h 15), C. MENGUY par M. BERLIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MARREC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-09-04 - DOSSIER N° 2

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN CONCURRENCE POUR RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Présentation : R. VIBERT

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires destiné aux employeurs pour couvrir les absences statutaires de leurs agents arrive à échéance fin 2027.

Il y a lieu de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence pour une date d'effet du nouveau contrat au 1^{er} Janvier 2028.

Le Conseil Municipal est invité à participer à cette mise en concurrence sachant que la Commune ne sera pas contrainte d'adhérer à ce nouveau contrat si les taux de lui convenaient pas.

Le résultat de la consultation par le Centre de Gestion sera communiqué en temps utiles au Conseil Municipal pour décider d'adhérer ou pas au nouveau contrat.

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu le Code des Assurances,
- ☞ Vu le Code de la Commande Publique,
- ☞ Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- ☞ Vu le Décret 86-552 du 14 Mars 1986 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)
- ✓ Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7, des articles L 2124-1 et suivants, des articles R 2124-1 et suivants, des articles R 2161-1 et suivants, du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} Janvier 2028.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 01/01/2028.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC